Convention de stage obligatoire - 1ère année © HETIC – Année universitaire 2016-2017

ARTICLE 9 - Responsabilité civile et assurances

Chacune des trois parties (Entreprise, Établissement, étudiant-stagiaire) déclare être garantie au titre de la responsabilité civile; la responsabilité civile de l'étudiant-stagiaire étant couverte par une police d'assurance souscrite par ce dernier auprès de l'organisme d'assurance de son choix indiquée ci-après :

MAAF - nº 194509014Z002

ARTICLE 10 - Absence et interruption du stage

Cas d'une interruption temporaire :

Toute absence doit être signalée par l'Entreprise à l'Établissement.

Au cours du stage l'étudiant-stagiaire peut bénéficier de congés, sous réserve que la durée minimale du stage soit respectée. Dans le cas d'une interruption pour congés non indemnisés, un avenant à la présente Convention doit être signé par les contractants au moins une semaine avant le départ en congés de l'étudiant-stagiaire. Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée), l'Entreprise apprécie, en fonction du degré de gravité, le besoin d'en avertir l'Établissement.

Cas d'une interruption définitive :

En cas de volonté d'une des trois parties (Entreprise, Établissement, étudiant-stagiaire) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées sont alors examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage n'est prise qu'à l'issue de cette

Fait en 3 exemplaires à Montreuil, le 26 mai 2017

Pour L'Entreprise Faire précéder la signature

de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

Pour le tuteur Faire précéder la signature

de la mention manuscrite « lu et approuvé »

L'étudiant -stagiaire

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour L'Établissement Tuteur école et responsable stage

CACHET DE L'ENTREPRISE

CACHET DE